

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

**Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025 (accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Transports collectifs - Avenant n°1 à la Délégation de Service Public (DSP) transport

L'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion des services de mobilité de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) a pour objet l'ajustement de certaines dispositions de la convention initiale en l'adaptant à la marge et sans modification substantielle à l'issue de la période de transmission opérée avec le nouveau délégataire RDQBO.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale a confié l'exploitation de son réseau de transports collectifs à un opérateur dans le cadre d'une délégation de service public. Cette délégation englobe non seulement les lignes régulières et scolaires du réseau QUB, mais également les différents services de transport à la demande, ainsi qu'un service de location de vélos.

Par délibération en date du 11 juillet 2024, le conseil communautaire a désigné la société RATP Dev comme délégataire pour la période allant du 1er novembre 2024 au 31 décembre 2030. Cette convention prévoyait une refonte en profondeur du réseau à partir du 6 janvier 2025. Conformément aux dispositions du dossier de consultation des entreprises, à la société RATP Développement s'est substituée la filiale dédiée à l'exécution de la présente convention, RD Quimper Bretagne Occidentale dite RDQBO.

La restructuration du réseau visait plusieurs objectifs : développer la fréquentation du réseau, accompagner le développement urbain, améliorer la desserte des zones peu denses, et proposer une offre adaptée aux horaires atypiques, notamment pour les salariés. Elle s'inscrit dans une volonté affirmée de faire de la mobilité un levier de cohésion territoriale et de dynamisme économique.

Au vu des retours des usagers et des communes, la mise en œuvre de ce nouveau réseau peut aujourd'hui être considérée comme un succès. Elle nécessite cependant quelques

ajustements, et, après plusieurs mois d'exploitation, il apparaît nécessaire de contractualiser un avenant n°1 afin de tenir compte des évolutions nécessaires du contrat ; celles-ci sont présentées ci-après.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- l'intégration de dépenses complémentaires et d'économies identifiées lors de la période de transmission ;
- la modification de la consistance de l'offre ;
- la modification du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) du Délégant et du PPI du Déléataire ;
- le décalage du PPI du Déléataire ;
- les aménagements et modifications contractuelles afin de corriger certaines inexactitudes du contrat et d'intégrer des évolutions extérieures aux parties.

En conséquence, il convient d'ajuster la rémunération du Déléataire et les éléments contractuels associés.

Article 2 - Intégration de dépenses complémentaires identifiées lors de la période de transmission

Au cours des premiers mois de préparation et d'exploitation du réseau, plusieurs dépenses supplémentaires se sont avérées nécessaires, parmi lesquelles :

- des opérations de diagnostic et de mise en conformité sur le dépôt QUB (pollution, vidange de réservoirs, etc.) ;
- la location de véhicules dédiée au service HandiQUB, rendue indispensable du fait de retards de livraison des véhicules commandés par la collectivité ;
- le déménagement nécessaire de l'agence commerciale, en raison notamment des problématiques liées à l'issue de secours sur le local actuel ;
- la maintenance des équipements de stationnement vélos.

Afin de contenir l'impact financier de ces surcoûts, des économies ont été identifiées et actées avec le délégataire : abandon de prestations non essentielles (enquêtes, observatoires, certifications) ou ajustements de certains coûts.

Ces mesures conjuguées limitent le surcoût annuel moyen pour la collectivité à 40 547 € HT, déduction faite des économies (59 936 € HT par an en moyenne), sur la durée de la convention.

Article 3 - Modification de la consistance de l'offre

Dans la continuité des objectifs fixés lors de la signature de la convention et suite à la mise en œuvre du nouveau réseau QUB, l'offre de transport a fait l'objet d'une adaptation fine pour mieux répondre aux besoins exprimés localement.

Concernant le transport des personnes à mobilité réduite (service HandiQUB), il a été convenu :

- d'élargir les amplitudes horaires, notamment dès 4h30 du matin et le dimanche dès 8h30 sans interruption ;
- de procéder à l'internalisation complète de l'exploitation du service, avec une prise en charge financière partagée entre le délégataire et la collectivité, garantissant ainsi une gestion intégralement maîtrisée par les parties prenantes ;

Concernant les lignes régulières :

- une nouvelle ligne (P80) est créée sur la commune d'Ergué-Gabéric, pour mieux répondre aux besoins réels des usagers scolaires ;
- des ajustements sont mis en œuvre sur les lignes P71 (Plomelin, lycée professionnel de Kerbernez) et P124 (Briec – Edern – Quimper), afin de mieux correspondre aux besoins scolaires et aux flux quotidiens.

Ces évolutions impliquent le déploiement d'un véhicule supplémentaire et de kilomètres supplémentaires. Le surcoût annuel moyen lié à ces adaptations représente 58 211 € HT par an.

Article 4 - Modification du PPI du Délégrant et du PPI du Délégataire

Le présent avenant acte une révision conjointe du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Délégrant et du Délégataire, à la lumière des besoins identifiés lors de la phase de lancement de la nouvelle délégation.

Plusieurs ajustements sont ainsi proposés :

- côté Délégrant, le programme d'investissement relatif aux véhicules PMR est adapté afin de tenir compte des évolutions du service HandiQUB ;
- côté Délégataire, d'importants investissements prévus en 2024 sont reportés sur l'année 2025. Ceux-ci concernent principalement : le renouvellement de la billettique, du SAEIV, de la radio, du système embarqué de priorité bus aux carrefours à feux, des bornes d'information voyageurs, des frais SI etc.

A la demande de QBO et pour répondre à la difficulté constatée d'acquisition de véhicules par la collectivité, le Déléataire a pris en charge l'acquisition de 6 véhicules TPMR neufs et 3 véhicules TPMR d'occasion.

L'impact financier net de ces évolutions se traduit par une augmentation de la contribution forfaitaire de QBO, estimée à 74 364 € HT par an en moyenne sur la durée de la convention, soit un montant total de 458 581 € HT. Le détail des investissements actualisés figure en annexe.

Il convient de préciser qu'en parallèle, QBO ne réalisera pas les investissements initialement en véhicules TPMR, représentant une économie de près de 800 000 € HT.

Article 5 - Décalage des investissements du Déléataire prévus en 2024 vers 2025 et 2026

Il a été décidé conjointement de décaler certains investissements. Les différents chantiers de renouvellement ont pu être lancés mais ne seront livrés qu'en 2025 ou 2026. Le Programme Pluriannuel d'Investissement du Déléataire est modifié en conséquence. Le détail est visible en Annexe n°1.

Les dispositions présentées à l'article 5 ne génèrent pas de dépense supplémentaire pour la collectivité sur la durée de la convention (6 ans et 2 mois).

Article 6 - Aménagements et modifications contractuelles afin de corriger certaines inexactitudes du Contrat et d'intégrer des évolutions extérieures aux parties

Le présent avenant intègre plusieurs modifications contractuelles rendues nécessaires par des corrections techniques, des clarifications juridiques et des évolutions législatives récentes.

Des erreurs matérielles ont été identifiées dans le contrat initial et font l'objet des ajustements suivants :

- Article 31.5 : correction d'un tableau de charges sans impact sur le montant global de la contribution forfaitaire ;
- Article 32.6 : actualisation des indices de révision (Mo, Po, Co) ;
- Article 33.1 : clarification des définitions des indicateurs Rmn et Rmo, incluant les voyages non remontés par le système billettique (ex. : TAD, TPMR, SMS).

Une répartition des recettes 2024 a été réalisée entre les délégataires sortant et entrant. Par ailleurs, les parties conviennent d'intégrer 20 716 voyages suburbains non enregistrés, dus à des dysfonctionnements informatiques, dans le calcul de l'engagement de recettes 2024.

Enfin, il convient de prendre en compte deux évolutions du droit du travail :

- Loi DADDUE (avril 2024) : acquisition de congés payés en cas d'arrêt maladie, avec compensation financière par la collectivité sur justificatifs ;

- Décret IJSS (février 2025) : abaissement du plafond de référence pour les indemnités journalières, susceptible d'accroître les charges de personnel du délégataire.

Ces ajustements, à la fois techniques et juridiques, ne modifient pas le montant de la contribution forfaitaire versée par QBO.

Article 7 - Enjeux financiers de l'avenant

Détail du solde annuel à la charge de QBO pour chaque article de l'avenant :

En € 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Intégration de dépenses complémentaires identifiées lors de la période de tuilage	17 953 €	56 923 €	52 084 €	6 649 €	36 769 €	33 706 €	45 958 €
Modification de la consistance de l'offre	2 153 €	57 246 €	59 905 €	59 917 €	59 766 €	60 000 €	59 980 €
Modification du PPI du Délégant et du PPI du Délégataire	2 424 €	37 719 €	108 437 €	89 457 €	86 928 €	84 248 €	49 368 €
Décalage des investissements du Délégataire prévus en 2024 vers 2025 et 2026	- 58 174 €	7 229 €	9 581 €	9 323 €	9 065 €	8 808 €	8 550 €
SOLDE TOTAL A LA CHARGE DE QBO	- 35 644 €	159 117 €	230 007 €	165 346 €	192 528 €	186 762 €	163 856 €

Au global, l'impact financier de l'avenant n°1 est de **0.90%** du montant initial du contrat, soit un montant total de 1 061 972 € HT sur la durée de la convention.

Article 8 - Mise à jour des données contractuelles

Afin de tenir compte de l'ensemble des modifications effectuées au contrat de DSP des services de mobilités 2024-2030, des modifications sont apportées à la convention afin de tenir compte de l'évolution de l'enveloppe kilométrique, des charges contractuelles, de l'engagement de recettes du délégataire et du compte de résultat prévisionnel.

Le détail des modifications est visible en annexe.

Article 9 – Modifications des acomptes 2025

Les acomptes mensuels de 2025 définis lors du conseil communautaire du décembre 2024 s'élevaient à 1 664 166,37 € HT soit un montant total de 19 969 996 € HT.

Afin de tenir compte des évolutions énumérées ci-dessus au sein du contrat, les acomptes mensuels de charge sont fixés comme suit :

- **1 664 166,37 € HT mensuels** de janvier à octobre 2025 ;
- **1 748 347 € HT mensuels** de novembre à décembre 2025.

Soit un total de **20 138 357 € HT**.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion des services de mobilités conclue avec la société RDQBO ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°1 à intervenir avec la société RDQBO ;
- 3- de modifier les acomptes mensuels de charges versés à l'exploitant, et procéder comme suit pour l'année 2025 :
 - 1 664 166 € HT de janvier à octobre 2025 ;
 - 1 748 347 € HT de novembre à décembre 2025 ;
 - l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à QBO la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à la convention.